**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt, le 09 décembre** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la salle communale « les colombiers », sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames ROBILLARD Marie-Line, MAURIQUE Laurence ; BUREL Emilie, LECLERC Marie

Messieurs VANIER Pascal, LEGRAND Patrick, CLASTOT Dominique, CALLENS Hugo,

**Absents excusés** : Mr Laurent LIOT ayant donné pouvoir à Mr Alain GAILLANDRE

 Mr Laurent BLOSSEVILLE

 Mr Alain GAILLANDRE ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

Date de convocation : 01 décembre 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

**Approbation du compte rendu du 29 septembre 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Validation des décisions de la commission extra-communale d’Action Sociale**

Une demande d’aide au paiement de la cantine scolaire pour 2 enfants scolarisés au SIVOS a été faite par une famille Blossevillaise. Le CCAS a proposé de payer la cantine pour les 2 enfants à hauteur de 80 %.

D’autre part le CCAS a dû choisir la composition et le montant des colis pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de valider le choix de la commission extra-communale d’Action Sociale pour les colis des personnes de 65 ans et plus, à savoir 40 € pour les personnes seules et 60 € pour les couples.
* **DECIDE** de valider le choix de la Commission extra-communale d’Action Sociale concernant l’aide pour le paiement de la cantine scolaire de 2 enfants à hauteur de 80 % du 1er décembre 2020 jusqu’à la fin de l’année scolaire 2020/2021.

**Validation de la longueur de voirie pour l’attribution de la DGF 2022**

Afin de déclarer les bonnes longueurs de voiries pour le calcul de la DGF, il convient de délibérer car les déclarations des années précédentes (5179m) ne prenaient pas en compte la totalité des voiries communales notamment le parking de la mairie et le parking de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents le conseil municipal :

* **DECIDE** de modifier la longueur de voirie comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom des rues et places | Longueur de voirie |
| Chemin de la peupleraie | 180m |
| Chemin des Forrières | 150m |
| Chemin des moutons (RD69 jusqu’à l’impasse) | 80m |
| Chemin D’Iclon | 120m |
| Chemin d’Iclon | 235m |
| Chemin Barbaret | 200m |
| Chemin du Zouave | 125m |
| Chemin du Zouave (vers camping) | 285m |
| Impasse des forrières | 100m |
| Impasse des Forrières | 420m |
| Impasse des Forrières (vers RD 37) | 150m |
| Route de la Chapelle du val | 85m |
| Route de la Chapelle du Val | 1450m |
| Rue des Bertagnes | 300m |
| Rue du bout du moulin | 1380m |
| Rue du Calvaire | 355m |
| Sente du calvaire | 45m |
| Silleron (maison la Bertagne) | 350m |
| Parking de la mairie | 36m |
| Parking de la Salle les Colombiers | 27m |
| **TOTAL** | **6073 m** |

Une demande sera faite au département pour intégrer les voies départementales situées à l’intérieur du village où ce sont les agents communaux qui interviennent notamment pour la fauche.

**Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d’un repos compensateur et qu’à défaut de compensation sous forme d’un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d’indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l’autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** d’instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l’emploi occupé implique la réalisation effective d’heures supplémentaires et que le travail supplémentaire n’a pas fait l’objet d’une compensation sous la forme d’un repos compensateur, décidé expressément par l’autorité territoriale,
* **DECIDE** qu’au sein de la collectivité les adjoints techniques, les adjoints administratifs pourront percevoir des IHTS
* **DECIDE** que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er décembre 2020 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et le cas échéant aux agents contractuels de droit public,
* **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, articles 64111 et 64113 du budget

**Vente de parcelles agricoles**

La commune est propriétaire d’une parcelle agricole située dans la plaine d’Angiens (ZD13) et deux autres sur la route de Veules depuis le carrefour des 5 routes. (ZI7 et 20)

Les 3 parcelles sont sous baux ruraux mais un des agriculteurs est prêt à acheter la parcelle de 6200 m² (ZD13).

La deuxième de 1 ha sera mise éventuellement à la vente.

Maitre REMY a été consulté pour connaitre les prix approximatifs des terrains agricoles dans les 2 secteurs concernés. Sa réponse n’était pas encore arrivée avant le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de vendre les parcelles ZD 13, ZI 7 et ZI 20
* **AUTORISE** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**Informations**

**Bâtiment :** les travaux se terminent cette semaine, les opérations de réception ont lieu le 11 décembre.

**Pont :** Les travaux devraient démarrer en début d’année pour une circulation rétablie à la fin du 1er trimestre 2021.

**Cavée Gros Jean :** une1ere réunion sur place avec les riverains et la commission environnement a eu lieu. Une 2eme Réunion avec le Syndicat Mixte des Versants du Dun et de la Veules a permis à celui-ci de faire des propositions techniques. Des travaux seront entrepris en fonction des assolements sur les parcelles adjacentes.

**Chemin Barbaret :** le talus avait été recalibré cet été et les arbres ont été plantés aux alentours du 15 novembre pendant 1 semaine

**Sécurité Salle des Fêtes**: Malgré un contrôle annuel réalisé par Bureau Veritas le 30 septembre 2020, où la conformité des installations a été constatée.

Le passage de la commission de sécurité des sapeurs-pompiers le 03 novembre a recensé plusieurs dysfonctionnements :

* Les bornes issues de secours au-dessus des portes fenêtres côté pelouse ne fonctionnent pas
* Les néons de sécurité au plafond ne fonctionnent pas
* L’alarme incendie n’est pas assez forte on ne l’entend pas de la cuisine
* Le « coup de poing »   de la hotte ne fonctionne pas
* Il n’y a pas de flash dans les toilettes pour les personnes malentendantes
* Des fils sont en double sur les disjoncteurs, il faut un fil par disjoncteur

Ces dysfonctionnements entrainaient la non-conformité de la salle si les travaux n’étaient pas réalisés avant le 20 novembre. Pour une date de commission le 09 décembre 2020.

D’autres problèmes sont à résoudre ultérieurement et n’entrainent pas dans l’immédiat de menace de fermeture (il est possible que les disfonctionnements électriques notamment les blocs de sécurité et l’éclairage de secours aient été générés par le fonctionnement sous groupe électrogène du réseau électrique de Blosseville pendant 1 semaine)

* Le poteau incendie devrait avoir un débit de 60m3/heure (ERP moins de 250 m²) or il n’est que de 50 m3

Mr Saint-Sans est intervenu en urgence avec une visite le 03 novembre et une intervention les 16 et 17 novembre.

La commission de sécurité avait lieu cet après-midi à la sous-préfecture et la salle est de nouveau opérationnelle même s’il reste quelques points à régulariser notamment un contrat de maintenance pour les appareils électriques.

**Réserve incendie bout des marettes**

Les travaux sont terminés il reste la clôture à installer et la validation par le SDIS 76.

**Questions diverses**

Un document concernant le PLUI et le pacte de gouvernance sont distribués afin que chacun en prenne connaissance pour un prochain conseil municipal.

En ce qui concerne le pacte de gouvernance une délibération devra être prise avant le 04 février 2021.

Pour le PLUI, la délibération devra intervenir avant juillet 2021 mais il sera possible de faire venir la responsable urbanisme de la Communauté de commune de la Côte d’Albâtre ainsi que le vice-président en charge du droit des sols.

Il est évoqué la possibilité de reconstruire un pilier en brique route de veules à l’entrée du bâtiment face au pilier existant.

La question est posée du devenir du comité des fêtes. Pour le moment il est en « sommeil ».

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 21h25.